

Fiche de Données de Sécurité

rédigé conformément au règlement CE 1907/2006 (REACH) et 2015/830

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Appellation commerciale: MaxxFast VINYMAXX

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Scellement chimique pour ancrage dans les matériaux de construction.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de
l'entreprise:FABORY Nederland BV
Zevenheuvelenweg 44
5048 AN Tilburg

Téléphone/Fax: + 31 (0) 13594 1296

E-Mail: technology@fabory.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +48 661 970 365 (Monday-Friday : 8.00-16.00, English/Polish)

National Helpdesks : European Chemicals Agency :

<https://echa.europa.eu/support/helpdesks>

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008:

Liquide inflammable, cat. 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Peroxyde organique E	H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
Irritation cutanée, cat. 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée, cat. 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Irritation oculaire, cat. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Danger pour le milieu aquatique, cat. 1	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes SGH:

Mention d'avertissement: **Attention**Mentions de danger:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
EUH208	Contient peroxyde de dibenzoyl. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de mise en gard

Prévention:

- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Réaction:

- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Stockage:

-

Élimination:

-

Ingrédient hasardeux:

Peroxyde de dibenzoyl

2.3. Autres dangers

Les composants du mélange ne répondent pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances Non concerné.

3.2. Mélanges

Identificateur de produit	Nom de composant	Contenu (% en poids)	Classification
			(CE) 1272/2008 [CLP]
Composant A			
CAS: 25013-15-4 CE: 246-562-2	Vinyltoluène	12 - 20	Acute Tox. 4, H332; Asp. Tox. 1, H304; Eye Irrit. 2, H319; Flam. Lig. 3, H226; Skin Irrit. 2, H315
CAS: 68131-39-5 CE: 500-195-7	Alcools en C12-C15 éthoxylés 5-20EO	<0,3	Acute Tox. 4, H302; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410
Composant B			
N° d'index: 617-008-00-0 CE: 202-327-6 CAS: 94-36-0	Peroxyde de dibenzoyle	15 – 20	Org. Perox. B, H241; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Acute 1, H400
N° d'index: 603-027-00-1 CE: 203-473-3 CAS: 107-21-1	Éthane-1,2-diol	< 10	Acute Tox. 4, H302; STOT RE 2, H373

Le texte complet des expressions H a été cité dans la 16ème rubrique de la fiche.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Déplacer la personne blessée à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. Si la personne ne respire pas, respire de façon irrégulière ou s'arrête de respirer, le personnel qualifié doit pratiquer la respiration artificielle ou mettre de l'oxygène. En cas de perte de conscience, placer le patient en position latérale de sécurité. Consulter un médecin et contacter un centre antipoison.

Contact avec la peau:	Laver soigneusement les parties de peau atteintes à l'eau et au savon pendant au moins 10 min. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin en cas de sensibilisation cutanée, éviter toute exposition ultérieure.
Contact avec les yeux:	Laver les yeux contaminés avec beaucoup de l'eau pendant au moins 15 min. Appeler immédiatement un médecin.
Ingestion:	Rincer la bouche avec de l'eau. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Ne pas faire vomir à moins que cela soit recommandé par le personnel médical. En cas de vomissement pour éviter que le vomi descende dans les poumons maintenir la tête de la personne blessée. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer le patient en position latérale de sécurité. Desserrer les vêtements. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritant pour les yeux, la peau et les voies respiratoires. Peut produire une réaction allergique. L'exposition avec les produits de la décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets secondaires peuvent être retardés en fonction du temps d'exposition. L'exposition avec les yeux se manifeste par une rougeur et un larmolement excessif. L'exposition du système respiratoire provoque généralement une toux. Une exposition prolongée provoque des rougeurs de la peau. Il n'y a pas de données sur les symptômes après l'ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

L'inhalation des produits de la décomposition produits lors d'un incendie peut se traduire par des effets retardés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés: Utiliser les poudres d'extinction (poudre ABC) ou CO₂, éventuellement le jet d'eau dispersé.

Moyens d'extinction

non appropriés: Ne sont pas connus.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Lors de la combustion, il y a un risque de formation de produits de décomposition dangereux: oxydes de carbone, hydrocarbures non identifiés.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un équipement complet de protection conformément à la norme EN 469, porter un appareil respiratoire (SCBA) avec un masque couvrant tout le visage. Refroidir les emballages exposés au feu avec de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

N'entreprendre aucune action présentant un risque pour la santé par contact avec le produit. Éviter tout contact avec les grandes quantités du produit sans l'équipement de protection individuelle ou si la ventilation est insuffisante. Éviter de respirer les vapeurs.

Pour les secouristes:

L'élimination de grandes quantités du produit doit s'effectuer tout en étant équipé du matériel de protection individuelle, dont il est question à la section 8.

.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination du sol, des égouts, des eaux souterraines et des eaux de surface. En cas de la pollution de l'environnement, informer les services de secours compétents.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Bloquer la bouche d'égout. Récupérer le produit mécaniquement (par exemple, à l'aide d'une pelle) ainsi que la terre qui a eu contact avec le produit, et le placer dans un récipient approprié pour les déchets dangereux. Recueillir tous les composants liquides en utilisant des adsorbants solides: par exemple de la terre, du sable, de la terre de diatomée et les éliminer avec les autres déchets dangereux. Avec les déchets dangereux restants, il faut procéder suivant les instructions décrites à la section 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Les moyen de protection individuelle –rubrique 8.

Traitement des déchets – rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Utiliser un équipement de protection (voir la rubrique 8). Les personnes sujettes aux allergies devraient éviter tout contact de la peau avec le produit. Ne pas laisser mettre dans les yeux ou sur la peau. Éviter de respirer les vapeurs produites dans le processus de durcissement. Utiliser le produit en assurant une ventilation adéquate. En cas de ventilation insuffisante, utiliser la protection du visage et des voies respiratoires. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Stocker le produit seulement dans son emballage d'origine. Suivre les instructions du fabricant. Ne pas utiliser le produit après la date d'expiration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit dans un récipient bien fermé et dans son emballage d'origine. Tenir à l'écart des rayons du soleil et d'autres sources de chaleur, dans un endroit sec et bien ventilé. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Stocker le produit à une température comprise entre 5 et 25°C. Pour garantir la conservation éviter les fluctuations de température au cours du stockage (surchauffe et refroidissement excessif).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir – rubrique 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Spécification	VME		VLE	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
Peroxyde de dibenzoyl	-	5 i*	-	5 i*
Vinyltoluène	50	240	100	480
Éthane-1,2-diol	10	26	20	52

* Poussières inhalables

Base juridique: Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2015 ; Suva Protection de la santé au poste de travail.

DN(M)EL

	Voie d'exposition	Valeur	Groupe	Effet
Peroxyde de dibenzoyle	Orale	1,65 mg/kg	Consommateurs	Effets systémiques, long terme
		3,3 mg/kg	Consommateurs	Effets systémiques, long terme
	Inhalation	6,6 mg/kg	Travailleurs	Effets systémiques, long terme
		2,9 mg/m ³	Consommateurs	Effets systémiques, long terme
		11,75 mg/m ³	Travailleurs	Effets systémiques, long terme
Éthane-1,2-diol	Peau	53 mg/kg	Consommateurs	Effets systémiques, long terme
	Inhalation	106 mg/kg	Travailleurs	Effets systémiques, long terme
		35 mg/m ³	Travailleurs	Effets locaux, long terme
		7 mg/m ³	Consommateurs	Effets locaux, court
Vinyltoluène	Inhalation	37 mg/m ³	Travailleurs	Effets systémiques, long terme
		37 mg/m ³	Travailleurs	Effets locaux, long terme

PNEC

	Compartiment	Valeur
Peroxyde de dibenzoyle	Eau douce	0,602 µg/l
	Eau de mer	0,0602 µg/l
	Eau – rejet intermittent	0,602 µg/l
	Sédiment – eau douce	0,338 mg/kg
	Sédiment – eau de mer	0,0338 mg/kg
	Station d'épuration des eaux usées	0,35 mg/l
	Sol	0,0758 mg/kg
Éthane-1,2-diol	Eau douce	10 mg/l
	Eau de mer	1 mg/l
	Eau – rejet intermittent	10 mg/l
	Sédiment – eau douce	37 mg/kg
	Sédiment – eau de mer	3,7 mg/kg
	Station d'épuration des eaux usées	199,5 mg/l
	Sol	1,53 mg/kg
Vinyltoluène	Eau douce	0,0498 mg/l
	Eau de mer	0,002 mg/l
	Eau – rejet intermittent	0,013 mg/l
	Sédiment – eau douce	0,684 mg/kg
	Sédiment – eau de mer	0,0684 mg/kg
	Station d'épuration des eaux usées	1 mg/l
	Sol	0,133 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés: Fournir une ventilation appropriée du lieu de travail. En cas de ventilation insuffisante, utiliser des mesures techniques de protection (par exemple: des évacuations locales) pour maintenir l'exposition en dessous des limites recommandées ou bien porter un masque de protection avec un filtre.

Mesures de protection individuelle:

Recommandations générales: Respecter les mesures d'hygiène de travail: Ne pas manger, boire et fumer pendant le travail. Après le travail, laver les mains à l'eau et au savon. Éviter la contamination des yeux et de la peau, ne pas respirer des vapeurs.

Protection des yeux/du visage: Lunettes de sécurité avec écrans latéraux.

Protection des mains: Utiliser les gants résistant aux agents chimiques. Il est recommandé d'utiliser des gants en caoutchouc butyle ou nitrile. Il faut observer les consignes du fabricant de gants se rapportant au temps de perméabilité et d'infiltration.

Protection de la peau: Porter des vêtements de protection.

Protection respiratoire:	À une concentration provoquant des irritations porter un masque avec filtre de type A - contre les vapeurs organiques.
Remarques:	Les conseils sur la protection individuelle sont applicables à des niveaux d'exposition élevés. Choisir l'équipement de protection individuelle approprié en fonction des risques liés à l'exposition au produit et en répondant aux exigences de la directive 89/686/CE (telle que modifiée).

Contrôle d'exposition liée à la protection de l'environnement:

Éviter la dispersion de grande quantité du produit dans les eaux souterraines, la canalisation, les égouts et le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique:	Pâte
Couleur:	Composant A: jaune, Composant B: noir
Odeur:	caractéristique, odeur de l'ester
Seuil olfactif:	non identifié
Valeur pH:	non identifié
Point de fusion/point de congélation:	non applicable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Composant A: peroxyde de dibenzoyl 197°C
Point d'éclair:	Composant A: 49°C (PN-EN ISO 3679:2007)
Taux d'évaporation:	non identifié
Inflammabilité (solide, gaz):	inflammable
limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	Composant A: non identifié Composant B: LSE = 53,0 % vol.; LIE = 3,2% vol.
Pression, densité de vapeur:	non applicable (produit solide)
Densité apparente:	Composant A: $1,52 \pm 0,05$ [g/cm ³] Composant B: $1,21 \pm 0,05$ [g/cm ³] (PN-EN 542:2005)
Solubilité:	insoluble dans l'eau, partiellement soluble dans l'acétone et l'isopropanol
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	non identifié
Température d'auto-inflammabilité:	Produit n'est pas auto inflammable
Température de décomposition:	Composant A: pas de données Composant B: SADT: 50°C
Viscosité dynamique (23°C; 100 [s ⁻¹]):	Composant A: $12,5 \pm 1,5$ [Pa·s] Composant B: $8,5 \pm 1,0$ [Pa·s] (EN ISO 3219:2000)
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif
Propriétés comburantes:	Composant A: non applicable Composant B: il a des propriétés oxydantes
9.2. Autres informations	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Il n'y a pas de données sur la réactivité.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable dans les conditions recommandées de stockage (température 5 - 25°C). En cas de changements visibles dans la consistance du produit, l'apparition d'une grande quantité d'air dans les composants, il est conseillé de suspendre les travaux avec le produit et de consulter le fabricant.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y a pas de réactions dangereuses dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Afin d'éviter la dégradation thermique du produit, ne pas permettre de surchauffe au-dessus de la température recommandée de stockage. Ne pas laisser exposé à la lumière du soleil. La surchauffe du composant B au-dessus de la température TDAA (décomposition auto-accélérée, voir la section 9.1.) peut provoquer une décomposition spontanée de la substance dans l'emballage pendant le transport.

10.5. Matières incompatibles

Pas de données.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone, hydrocarbures non identifiés.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance	Type de dose (voie d'exposition)	Espèces	Résultat
Vinyltoluène	LD ₅₀ (orale)	Rat	>5000 mg/kg
	LD ₅₀ (peau)	Lapin	>5 mg/kg
Éthane-1,2-diol	LD ₅₀ (orale)	Rat	7712 mg/kg
	LD ₅₀ (peau)	Souris	>3500 mg/kg
Peroxyde de dibenzoyl	LD ₅₀ (orale)	Rat	> 5000 mg/kg

Irritation/corrosivité D'après les données disponibles, le produit provoque une sévère irritation des yeux et de la peau.

Sensibilisation D'après les données disponibles, le produit est sensibilisant pour la peau.

Substance	Test	Espèces	Résultat	Effet
Peroxyde de dibenzoyl	LLNA	Souris	SI > 3	Sensibilisation, cat. 1

Toxicité à dose répétée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Action CMR Pas de données.

Les symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques:

Inhalation: Les vapeurs émises au cours du processus de durcissement peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires, la toux, les nausées et les étourdissements. L'exposition aux produits de la décomposition peut avoir des effets négatifs sur la santé. Les effets indésirables peuvent survenir de façon retardée.

Contact avec la peau: Irritation, rougeurs. Sur la peau peut apparaître une réaction allergique après contact avec le produit. La réaction cutanée peut être retardée.

Contact avec les yeux: Douleur, larmoiement, irritation et rougeurs.

Ingestion: Pas de données

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Substance	Dose/ temps d'exposition/ méthode	Espèces	Résultat
Vinyltoluène	LC ₅₀ / 48h / OECD 202 EC ₅₀ (growth rate) / 72h / OECD 201	<i>Daphnia magna</i> (daphnie) <i>Pseudokirchnerella subcapitata</i> (algae)	1,3 mg/L 2,6 mg/L
Éthane-1,2-diol	LC ₅₀ / 96h / bd EC ₅₀ / 48h / OECD 202	<i>Pimephales promelas</i> (poisson) <i>Daphnia magna</i> (daphnie)	72860 mg/L ≥100 mg/L
Peroxyde de dibenzoyl	LC ₅₀ / 96h / OECD 203 EC ₅₀ / 48h / OECD 202 EC ₅₀ (growth rate) / 72h / OECD 201	<i>Oncorhynchus mykiss</i> (poisson) <i>Daphnia magna</i> (daphnie) <i>Pseudokirchnerella subcapitata</i> (algae)	0,0602 mg/L 0,110 mg/L 0,0711 mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

Vinyltoluène	Facilement biodégradable.
Éthane-1,2-diol	90-100% de décomposition après 10 jours (paramètre DOC). Facilement biodégradable (OECD 301 A)
Peroxyde de dibenzoyl	68% de décomposition après 28 jours. Facilement biodégradable (OECD 301 D)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Vinyltoluène	BCF = 4,9
Peroxyde de dibenzoyl	log K _{ow} = 3,2

12.4. Mobilité dans le sol

Peroxyde de dibenzoyl	log K _{oc} = 3,8 (OECD 121)
-----------------------	--------------------------------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants du mélange ne répondent pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données sur d'autres effets néfastes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets:

Produit:	Limitier la formation de déchets au minimum. Ne pas jeter avec les ordures ménagères, ne pas vider dans les égouts. Ne pas entraîner la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines. <u>Tout produit non utilisé doit être traité comme un déchet dangereux</u> et il faut procéder suivant les exigences de la protection de l'environnement, ainsi que de la législation applicable sur les déchets dangereux, conformément aux exigences des autorités locales. Il est recommandé de brûler dans un incinérateur approprié les déchets issus de l'utilisation du produit. Il est possible de mélanger soigneusement de petites quantités de produit, de les laisser durcir et refroidir, puis de les éliminer comme des déchets solides.
Emballage:	Les emballages utilisés du produit (cartouche) peuvent être transférés à l'usine de recyclage des déchets plastiques. Les emballages en grande partie contaminés par le contenu du produit doivent être éliminés de la même manière que le produit inutilisé.
Codes de déchets dangereux (EWC):	Codes de déchets recommandés: 08 04 09* – Déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses. 16 09 03* – peroxydes.

Base juridique: Directive 2008/98/CE du Parlement Européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives. Règlement (CE) No 1013/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets. Directive 94/62/CE du Parlement Européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport terrestre ADR/RID	Transport maritime IMDG	Transport aérien IATA
14.1. Numéro ONU	UN 3269	UN 3269	UN 3269
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER	POLYESTER RESIN KIT (dibenzoyl peroxide) MARINE POLLUTANT	POLYESTER RESIN KIT
	Pour le transport routier, est utilisée la nomenclature dans la langue du pays d'origine, ainsi que la version en anglais, français ou allemand. Pour le transport maritime est utilisée la nomenclature anglaise (la plus pratique). Pour le transport aérien n'est obligatoire que la langue anglaise.		
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3
14.4. Groupe d'emballage	III	III	III
Étiquettes	3 	3 	3 Flammable Liquids 
Instructions d'emballage	P302	P302	Passenger and cargo aircraft: Ltd Qty (Pkg Inst.: Y370; Max Net Qty/Pkg: 1kg); Pkg Inst.: 370; Max Net Qty/Pkg: 5kg Cargo aircraft only: Pkg Inst.: 370; Max Net Qty/Pkg: 5kg
Quantités limitées (LQ)	5L 	5L 	1kg 
Quantités exceptées	E 0 Remarques: Sur la base de réglementation, particulièrement 340 le transport est autorisé dans des quantités exceptées ne dépassant pas les limites spécifiées pour la catégorie E 2	E 0 Remarques: Sur la base de réglementation, particulièrement 340 le transport est autorisé dans des quantités exceptées ne dépassant pas les limites spécifiées pour la catégorie E 2	E 0 Remarques: Sur la base de réglementation, particulièrement A163 le transport est autorisé dans des quantités exceptées ne dépassant pas les limites spécifiées pour la catégorie E 2
Catégorie de transport	3	3 (seulement dans le transport multimodal)	3 (seulement dans le transport multimodal)
Code de restriction en tunnels	E	3 (seulement dans le transport multimodal)	3 (seulement dans le transport multimodal)
Dispositions spéciales	236,340	236, 340	A 163
Stockage et ségrégation	Non applicable	Catégorie A	Non applicable
EmS	Non applicable	F-A, S-P	Non applicable
Code ERG	Non applicable	Non applicable	5L

14.5. Dangers pour l'environnement	Matière dangereuse pour l'environnement (peroxyde de dibenzoyl)	Matière dangereuse pour l'environnement (peroxyde de dibenzoyl)	Matière dangereuse pour l'environnement (peroxyde de dibenzoyl)
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Néant	Néant	Néant
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable	Non applicable	Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

1907/2006/EC Règlement (CE) n° 1907/2006 de la Commission du 20 juin 2006 modifiant le règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes III et VII (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

1272/2008/EC Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (tel que modifié).

2015/830/EC Règlement (UE) No 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Directive du Conseil du 21 décembre 1989 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux équipements de protection individuelle (telle que modifiée).

Règlement (CE) No 790/2009 de la Commission du 10 août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

2008/98/CE Directive 2008/98/CE du parlement européen et du conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

94/62/CE Directive n° 94/62/CE du 20/12/94 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

Règlement (CE) No 1013/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

Section 16: Autres informations

Le texte complet des expressions H:	H241	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
	H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
	H302	Nocif en cas d'ingestion.
	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
	H315	Provoque une irritation cutanée.
	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
	H332	Nocif par inhalation.
	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
	EUH208	Contient peroxyde de dibenzoyl. Peut produire une réaction allergique.
	Classes de danger:	
	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2

Skróty i akronimy	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
	STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép., catégorie 2
	Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, catégorie 1
	Org. Perox. B	Peroxyde organique, catégorie B
	Org. Perox. E	Peroxyde organique, catégorie E
	VME	Valeurs moyennes d'exposition
	VLE	Valeurs limites d'exposition
	DNEL	Valeur limite toxicologique qui doit être calculé sous certaines conditions en Suisse et dans les pays de l'UE.
	PNEC	Valeur définissant le seuil utilisé en évaluation des risques environnementaux des substances chimiques.
	PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
	vPvB	Très persistantes et très bioaccumulables

Classification des mélanges et des méthodes utilisées pour évaluer les informations conformément au règlement CE n ° 1207/2008

Classification du mélange	Méthodes d'évaluation
Eye Irrit. 2, H319	
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1, H400	Méthode de calcul
Flam. Liq. 3, H226	Méthode de calcul
Org. Perox. E	Sur la base des résultats des études

Les modifications apportées à la version précédente

Recommandations pour la formation

Les personnes qui utilisent le produit professionnellement doivent être formées à la manutention, à la sécurité et à l'hygiène. Les conducteurs de véhicules doivent être formés et obtenir la certification appropriée conformément aux prescriptions de l'ADR.

Les informations ci-dessus sont élaborées sur la base de notre état de connaissances actuel, et concernent l'utilisation du produit identifié sur la carte. Les données relatives à ce produit sont présentées afin de tenir compte des exigences de sécurité et non pour garantir ses propriétés particulières. Si les conditions d'utilisation du produit ne sont pas sous le contrôle du fabricant, la responsabilité pour l'utilisation sécurisée du produit incombe à l'utilisateur.

L'employeur est tenu d'informer, tous les employés qui sont en contact avec le produit, des dangers et des mesures de protection individuelle énumérés sur la fiche de données de sécurité.